



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## **La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution [71/197](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport de fond sur les effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir à ces effets. Les réponses reçues des Gouvernements de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Iraq, de Madagascar, du Maroc, des Philippines, du Portugal, du Sénégal et de la Serbie sont résumées à la section II du présent rapport. Les préoccupations et les sujets d'intérêt communs sont présentés à la section III et résumés à la section IV, laquelle contient également des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

\* [A/72/150](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/197, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et prié ce dernier de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprenne des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme.

2. Le 9 février 2017, en application de cette résolution, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a adressé aux États Membres et aux organismes compétents des Nations Unies une invitation à présenter leurs vues sur la question. Au 21 juin 2017, il avait reçu des réponses des Gouvernements de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Iraq, de Madagascar, du Maroc, des Philippines, du Portugal, du Sénégal et de la Serbie<sup>1</sup>, mais aucune des organismes des Nations Unies.

## II. Résumé des réponses reçues

### A. Algérie

3. Pour l'Algérie, la mondialisation, en particulier dans sa dimension économique, fait intervenir des sociétés transnationales et d'autres entreprises qui cherchent à réaliser le maximum de profits, au détriment des conditions de travail. Pour ce faire, elles délocalisent leurs activités dans des pays où le coût de la main-d'œuvre est si faible que de nombreux travailleurs ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins essentiels ou de nourrir suffisamment leur famille. En règle générale, les sociétés transnationales ne respectent pas les normes appropriées en matière d'emploi, y compris en ce qui concerne les horaires de travail, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans des pays pauvres, profitant de législations qui ne garantissent souvent pas de protection minimale aux travailleurs. Cette situation a une incidence directe sur le droit à un niveau de vie suffisant.

4. L'Algérie suggère que toutes les parties intéressées conjuguent leurs efforts pour appliquer dans les faits les normes relatives aux droits de l'homme, y compris celles énoncées dans la Déclaration sur le droit au développement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres devraient mettre toute leur énergie à relever ce défi pour que l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ne soient pas seulement des visées illusoire sans effet sur la vie quotidienne de millions de personnes. Ceci est particulièrement important pour les habitants des pays en développement et les populations vivant dans des conditions extrêmement difficiles, à cause de phénomènes naturels (sécheresses et autres catastrophes naturelles) ou d'actions humaines (conflits armés, terrorisme, persécutions de minorités, notamment religieuses). Certaines entreprises tirent profit des crises migratoires qui découlent de ces situations d'urgence, au mépris des droits fondamentaux des migrants.

5. La libre circulation des marchandises est souvent accompagnée de restrictions des flux migratoires des pays du Sud vers les pays du Nord. Ces migrants sont essentiellement motivés par des considérations économiques, fuyant l'extrême pauvreté qui règne dans des pays qui n'ont pas les moyens d'assurer leur développement économique. L'injustice sociale et ses conséquences, y compris la pauvreté et les migrations, offrent des possibilités d'investissement aux entreprises motivées par le faible coût de la main-d'œuvre et la corruption des gouvernements. Certaines sociétés transnationales ou d'autres entreprises pillent les ressources

---

<sup>1</sup> Le texte des communications originales est conservé au Secrétariat, où il peut être consulté.

naturelles et tentent manifestement de maintenir certains pays dans le sous-développement.

## **B. Argentine**

6. L'Argentine décrit les politiques et les programmes qu'elle a adoptés pour faire face aux conséquences de la mondialisation dans les domaines économique, social, politique, culturel, environnemental et juridique. Il s'agit notamment de politiques de réduction des inégalités entre riches et pauvres grâce à la généralisation des avantages sociaux; d'accords de coopération avec des organismes multilatéraux comme le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique du Sud et des pays arabes, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Organisation des États américains, le système des Nations Unies et le Groupe des Vingt; et d'initiatives de coopération Sud-Sud. Les accords conclus par l'Argentine avec ses partenaires du MERCOSUR mettent en évidence le rôle joué par les programmes régionaux de développement et la coopération économique dans la réduction des effets économiques et sociaux négatifs de l'instabilité financière internationale.

7. L'Argentine rapporte l'expérience de son Conseil national de coordination des politiques sociales, l'organisme responsable du suivi de l'application des objectifs de développement durable. Le Conseil intègre ces objectifs dans les priorités en matière de politiques publiques établies par l'État, y compris les ministères et autres institutions publiques, et coordonne les procédures d'adaptation aux niveaux local et régional. Il est également chargé de coopérer avec les organisations de la société civile, les universités, les entreprises privées et d'autres partenaires.

8. Face à la crise grave dans laquelle est plongée la République arabe syrienne, l'Argentine signale qu'elle a mis en place un programme spécial de visas humanitaires pour les personnes touchées par ce conflit armé. Ce programme propose des solutions concrètes à cette crise humanitaire d'une gravité sans précédent, et la protection de la population syrienne exige un engagement des États. L'Argentine fait bénéficier les réfugiés syriens de sa politique de protection des droits de l'homme, entre autres, notamment pour assurer le regroupement familial. Elle indique également qu'à l'échelle internationale, elle répond aux appels incessants des organismes internationaux, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle exprime ainsi sa solidarité de manière concrète, partageant le lourd fardeau supporté actuellement par les pays voisins de la République arabe syrienne.

## **C. Iraq**

9. Selon l'Iraq, les taux de chômage élevés enregistrés par de nombreux pays en développement sont en grande partie dus à la mondialisation. Par exemple, le rôle que joue le Gouvernement iraquien dans le développement économique s'est affaibli depuis que les sociétés transnationales ont commencé à faire appel à de nouvelles technologies qui limitent le besoin de ressources humaines. En conséquence, les possibilités d'emploi ont diminué dans le pays. Tout en se pliant aux impératifs de la mondialisation, l'Iraq recommande aux gouvernements d'intervenir dans les secteurs économique et social, et d'augmenter leurs dépenses afin de parvenir à un développement durable et de stimuler les investissements directs à l'étranger.

10. L'Iraq considère que la multiplication des investissements dans les petites et moyennes entreprises contribue au développement de l'économie et à l'augmentation des possibilités d'emploi. Les programmes de formation professionnelle destinés aux travailleurs manuels visent à contrer les effets nocifs de la mondialisation. Ils comprennent des formations qui permettent aux travailleurs d'adapter leurs activités aux évolutions des technologies modernes. L'Iraq est favorable à une augmentation des investissements visant à développer le capital humain, permettant ainsi une mise en valeur durable des ressources humaines.

11. Selon l'Iraq, la protection des droits de l'homme est importante (y compris dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale) compte tenu des effets indésirables de la mondialisation. Le pays souligne l'importance de l'action menée à l'échelle internationale, qui contribue à réduire les effets nocifs de la mondialisation sur l'économie, la culture et les sociétés en général.

#### **D. Madagascar**

12. Pour Madagascar, la mondialisation génère des problèmes auxquels il faut faire face afin que les peuples de tous les pays puissent jouir de l'ensemble de leurs droits fondamentaux. Sur ce point, Madagascar fait référence à son plan national de développement et à sa mise en œuvre. Ce plan vise à appliquer les politiques du Gouvernement qui encouragent une croissance économique respectant les droits de l'homme dans tous les domaines, y compris la réduction de la pauvreté.

13. Conformément aux Principes de Paris, l'objectif de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de Madagascar est d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Madagascar s'attache également à lutter contre la corruption afin de s'assurer que sa population jouisse pleinement et librement de ses libertés et droits fondamentaux.

14. Concernant la communication, le nouveau Code de la communication médiatisée a été promulgué en 2016. Il régit le droit d'accès à l'information et les libertés de la presse, d'opinion et d'expression, et dépénalise les délits de presse. Madagascar a adopté une loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, qui vise principalement à établir de nouvelles règles de procédure concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

15. Madagascar décrit ses mesures nationales de lutte contre la traite des personnes, notamment la suspension temporaire des départs de travailleurs vers des pays à risque, l'adoption d'une loi spécialement axée sur la lutte contre la traite des personnes, et la mise en place, au niveau national, d'un mécanisme et d'un plan d'action relatifs à cette question.

#### **E. Maroc**

16. La contribution du Maroc porte essentiellement sur la relation entre la mondialisation et les droits des travailleurs, les droits des migrants et la liberté d'expression.

17. Selon le Maroc, la concurrence internationale accrue qui résulte de la mondialisation a rendu le marché du travail plus flexible dans de nombreux pays, ce qui expose les travailleurs à des situations difficiles, notamment lorsqu'ils ne sont protégés ni par le droit du travail ni par la sécurité sociale. Les conventions internationales du travail fournissent aux entreprises des orientations concernant les politiques sociales et les pratiques non exclusives, responsables et durables en matière d'emploi. Le Maroc insiste sur son attachement à ces principes et indique avoir pris des mesures pour garantir le respect des droits fondamentaux des travailleurs par toutes les entreprises. Il recommande d'harmoniser les politiques sociales existantes conformément aux objectifs de développement durable, d'encourager les échanges tripartites, de renforcer les capacités nécessaires pour faire appliquer les normes internationales du travail et permettre un développement sans exclus, en tenant compte des besoins particuliers des travailleurs migrants, et de soutenir les secteurs les plus touchés par les effets défavorables du dumping social.

18. La mondialisation entraîne un accroissement de la mobilité. Le Maroc estime donc que des efforts collectifs sont nécessaires pour construire une société tolérante qui permette aux migrants d'exploiter leur potentiel, notamment en encourageant la coexistence et le respect de la diversité religieuse, ethnique et culturelle. Selon le Maroc, la mondialisation permet d'améliorer l'exercice de la liberté d'expression.

Néanmoins, l'écart qui se creuse entre les pays développés et les pays en développement renforce l'idée d'une hégémonie culturelle occidentale et expose les autres cultures à une dégradation irréversible. L'essor des flux de données porte préjudice à la fiabilité et à l'authenticité, et la prolifération des informations favorise la désinformation, la manipulation, la propagande, l'endoctrinement et l'extrémisme. La multiplication des discours d'incitation à la haine augmente les risques de violence et d'instabilité. Souvent, le droit à l'intimité n'est pas respecté, ou il est restreint par des vides juridiques. La qualité de la presse pâtit également de la concurrence déloyale pratiquée par les géants d'Internet. Pour toutes ces raisons, le Maroc recommande de soutenir les pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités dans les domaines de la technologie et des communications. Il conseille aussi de renforcer les réglementations nationales et internationales concernant les réseaux sociaux et les droits d'auteur afin d'encourager l'harmonisation des codes de déontologie et de limiter les pouvoirs des géants d'Internet.

## F. Philippines

19. Les Philippines reconnaissent que l'autoréglementation des sociétés transnationales et autres entreprises peut contribuer à la promotion, la protection et la concrétisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, comme énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Elles jugent également nécessaire d'accorder tout autant d'importance aux fonctions réglementaires exercées par les États. La coopération intergouvernementale permet aux États de définir des normes de conduite et de faire respecter le principe de responsabilité par les sociétés transnationales et les entreprises.

20. Les Philippines considèrent que l'évaluation par l'Assemblée générale des effets de la mondialisation sur les sociétés permet de s'assurer que les États assument pleinement leurs fonctions réglementaires. Elles suggèrent à la communauté internationale d'élaborer une méthode type ou d'institutionnaliser les études d'impact dans tous les États Membres, notamment les études d'impact environnemental et réglementaire des programmes, projets, activités et réglementations dans le domaine commercial et industriel. Les États auraient ainsi accès à des analyses factuelles sur lesquelles fonder leurs décisions pour établir des relations économiques et commerciales internationales, ainsi qu'à des estimations plus rationnelles des bénéfices et des coûts financiers, économiques et sociaux des programmes et des réglementations pour leurs populations.

21. Selon les Philippines, l'Assemblée générale devrait encourager les organisations de coopération économique régionale (par exemple, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Coopération économique Asie-Pacifique) à faire concorder leurs politiques de coopération et les stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, de façon à assurer la sécurité humaine. Même si les plans nationaux de développement doivent être conformes aux engagements internationaux, la communauté internationale doit respecter la diversité des priorités de chaque État Membre, et fournir à chacun le soutien dont il a besoin pour atteindre les objectifs de développement qu'il juge les plus importants.

## G. Portugal

22. Concernant les migrants et les réfugiés, le Portugal a adopté des mesures d'intégration, pour des raisons humanitaires et dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le déficit démographique. Il est parvenu à des accords avec d'autres membres de la Communauté des pays de langue portugaise concernant le droit à avoir une nationalité et à en changer. Il a pris des mesures pour faire reconnaître les qualifications des immigrants et des réfugiés dans le cadre de leur intégration,

encourager des mesures similaires pour les nouveaux ressortissants et donner aux émigrants les moyens de se réintégrer dans le pays. Le Portugal s'est engagé à accueillir 5 000 réfugiés sur une période de deux ans et il accorde une attention particulière aux mineurs non accompagnés, aux femmes et aux filles. Il prévoit aussi d'améliorer l'accès de tous, y compris des étrangers, aux services d'assistance juridique. Le Portugal souhaite aussi renforcer son Comité pour la liberté religieuse et créer une initiative nationale en faveur du dialogue entre les religions pour éviter les discriminations et la radicalisation.

23. Sous les auspices du système des Nations Unies, le Portugal cherche à promouvoir des modèles de développement durable pour contrer les tendances d'une compétitivité internationale fondée sur l'érosion sociale. Il a approuvé le financement du développement, la coopération avec le secteur privé et la coopération non financière, et a exprimé des craintes face au déclin de la coopération Nord-Sud observé dans le domaine de la formation ces 10 dernières années.

24. Pour le Portugal, les évolutions récentes du marché du travail ont renforcé les désavantages subis par les femmes à cause de la mise en place de politiques d'austérité et du développement rapide des nouvelles technologies. Ces évolutions se sont accompagnées d'une déréglementation du marché du travail, d'une augmentation de la flexibilité du travail et d'une diminution de l'obligation de rendre des comptes pour les employeurs. Les femmes occupant traditionnellement des emplois plus précaires, moins flexibles et moins bien payés, ces nouvelles tendances ont accentué leur marginalisation. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Portugal lutte contre les discriminations structurelles fondées sur le sexe dans le cadre de son programme pour l'égalité sur le marché du travail, grâce à de nombreuses mesures visant à régler les questions d'écart de rémunération, de ségrégation professionnelle, de responsabilité parentale, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et d'accès à des postes de décision.

25. Compte tenu des asymétries créées par la mondialisation, le Portugal considère que les entreprises multinationales ont le devoir, en tant que moteurs de la mondialisation, d'adopter des pratiques responsables, en prenant en compte, par précaution, les risques de non-respect des droits sociaux, environnementaux et humains dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement et dans leur politique d'investissement.

## H. Sénégal

26. Le Sénégal rappelle que la mondialisation a une dimension sociale, politique, environnementale et culturelle. Il considère qu'elle doit avant tout donner lieu à un partenariat mondial équitable, dans lequel chacun puisse trouver son compte et qui dépasse les barrières linguistiques. Elle doit être un phénomène à visage humain, axé sur le développement de la solidarité entre les peuples.

27. Le Sénégal pense que la mondialisation doit également garantir et respecter la diversité raciale et culturelle. Il considère que les réflexions sur la mondialisation doivent être fondées sur des considérations socioculturelles plutôt qu'économiques. La bonne gouvernance doit donc être la solution prioritaire proposée pour contrecarrer les effets de la mondialisation sur les droits de l'homme. Cela implique une bonne gestion des ressources et une diplomatie active qui contribue à défendre les valeurs citoyennes, à faire respecter le principe de responsabilité et, surtout, à lutter contre l'impunité. Les solutions proposées doivent aussi promouvoir une croissance économique non exclusive, équitable et écologiquement viable.

## I. Serbie

28. La Serbie est partie à huit instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et est résolue à maintenir les effets de la mondialisation dans des limites

viables, en ce qui concerne la situation économique de la population et le respect des droits de l'homme. Elle a évalué l'impact des mesures de politique économique sur la société après avoir mis en place un programme de réformes économiques, conformément aux directives de la Commission européenne pour les évaluations d'impact.

29. La Serbie a lancé plusieurs initiatives axées sur différents domaines, tels que l'emploi, l'éducation, la sécurité sociale et le développement rural. L'objectif est d'élaborer, de mettre en place, de contrôler et d'évaluer des cadres stratégiques et juridiques dans des domaines relatifs à l'intégration sociale et à la réduction de la pauvreté, en établissant des structures de coopération pour impliquer les parties prenantes concernées des secteurs privé et public et de la société civile aux niveaux local et régional.

30. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution, qui offre des garanties dans les domaines de la culture et de l'information. Elle interdit par exemple toute forme de monopole dans le secteur de l'information du public, afin de protéger la concurrence et d'assurer la diversité des idées.

31. La Serbie a adopté une approche originale dans la région, caractérisée par sa détermination à traiter les migrants de manière humaine et par son refus de mettre en place des frontières et des barrières. Elle porte une attention particulière à la coopération internationale, régionale et bilatérale pour la résolution des problèmes liés aux migrants et à leurs droits fondamentaux.

32. Le changement climatique et les nouvelles technologies employées dans le secteur de l'agriculture dans le monde entier ont eu des conséquences négatives sur la production de produits agricoles destinés à la consommation humaine, le droit à l'alimentation, les échanges mondiaux et les interactions économiques, ce qui a nécessité l'importation et la vente de nombreux produits d'origine étrangère. Pour des motifs de santé publique, les laboratoires accrédités de l'Institut de santé publique testent des pesticides selon différents paramètres scientifiques, et des critères stricts ont été adoptés en ce qui concerne la concentration maximale de résidus de pesticides dans les produits alimentaires transformés.

### **III. Préoccupations et sujets d'intérêt communs**

33. Les problèmes en relation avec les droits de l'homme qui se posent dans le contexte de la mondialisation concernent les sociétés transnationales, les droits des travailleurs et les normes du travail, les migrations, la problématique hommes-femmes, la corruption et la bonne gouvernance, le développement durable, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de participer à la vie culturelle.

#### **A. Sociétés transnationales et autres entreprises**

34. Dans leurs réponses, les États Membres ont désigné les sociétés transnationales et d'autres entreprises comme des moteurs de la mondialisation. Les investissements directs étrangers des sociétés transnationales ont entraîné l'augmentation des ressources disponibles pour la promotion des droits de l'homme. Cependant, ces sociétés ont aussi été à l'origine d'effets néfastes à la jouissance des droits fondamentaux. Elles ont souvent déplacé leurs activités pour profiter de pays dotés de systèmes fiscaux et de normes réglementaires et de travail plus lacunaires, et de populations moins à même de négocier, notamment les immigrants sans papiers et les femmes défavorisées. L'un des États Membres a jugé préoccupant que certaines sociétés transnationales et d'autres entreprises recourent à des moyens contestables pour tirer des bénéfices considérables de l'exploitation des ressources naturelles, procurant peu d'avantages, sinon aucun, aux économies et populations locales. Certaines sociétés ont obtenu des contrats grâce à la privatisation de services



essentiels à la jouissance effective des droits civils, politiques, économiques et sociaux, réduisant ainsi la marge de manœuvre décisionnelle dont dispose l'État pour faire respecter ces droits. Quand les bénéfices des sociétés dépassent les ressources utilisées par les États pour répondre aux besoins fondamentaux, la perspective d'un exercice effectif des droits de l'homme recule. En outre, les États Membres ont affirmé que la mondialisation des communications avait transformé quelques entreprises en géants de l'Internet, qui stockent des quantités énormes de renseignements personnels sur les utilisateurs, ce qui soulève des questions quant au droit au respect de la vie privée.

35. Dans sa réponse, le Portugal a soutenu que les entreprises devraient avoir l'obligation de prendre en compte, par précaution, les risques de non-respect des droits sociaux, environnementaux et humains dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement et dans leur politique d'investissement. Le Maroc et les Philippines ont fait valoir que, pour définir des normes de conduite et faire respecter le principe de responsabilité par les sociétés transnationales et autres entreprises, il fallait donner tout autant d'importance à l'autoréglementation de ces dernières qu'aux fonctions réglementaires exercées par les États et à la coopération intergouvernementale. Ce point a été souligné à propos des droits d'auteur et des réseaux sociaux, étant donné le pouvoir de certains de ces "géants de l'Internet". L'Iraq a déclaré que l'on pouvait influencer favorablement sur l'économie et sur l'exercice des droits de l'homme en investissant dans les petites et moyennes entreprises. Le Sénégal a noté que les sociétés transnationales et d'autres entreprises devraient promouvoir une croissance économique respectueuse de l'environnement. L'Algérie a recommandé que pour faire face aux possibles conséquences néfastes de leurs activités, toutes les parties intéressées entreprennent d'appliquer les normes en matière de défense des droits de l'homme, y compris celles qui sont décrites dans la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale) et dans les objectifs de développement durable.

## **B. Droit au travail**

36. Les États Membres ont souligné que le droit au travail, y compris le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, était l'un des droits fondamentaux les plus mis à mal par la mondialisation. Ils ont estimé que la compétition pour l'investissement étranger à l'ère de la mondialisation conduisait les États à approuver des réglementations du travail plus souples, caractérisées par une augmentation du temps de travail, une baisse des salaires et une réduction du niveau de protection des travailleurs. Le recul de l'exercice des droits du travail s'est aussi répercuté sur l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant. Certains États Membres ont avancé que la pratique accrue de la sous-traitance affaiblissait davantage la protection des travailleurs car elle pouvait créer des difficultés empêchant de tenir les entreprises responsables des violations du droit du travail. Pour certains États Membres, l'évolution des technologies a réduit le besoin de main-d'œuvre dans plusieurs domaines jusque-là épargnés par les conséquences de la modernisation, ce qui a entraîné une hausse du taux de chômage. Certains groupes, y compris les femmes, les immigrants et les peuples autochtones et tribaux, sont particulièrement sensibles aux évolutions causées par la mondialisation dans le domaine de l'emploi.

37. L'Iraq, le Maroc, le Portugal et la Serbie ont rendu compte de bonnes pratiques ou présenté des recommandations en faveur de programmes de formation et de renforcement des capacités destinés à aider les travailleurs concernés, notamment les migrants et les femmes, à s'adapter aux changements que la mondialisation entraîne sur le marché du travail. De plus, le Maroc a conseillé aux États Membres d'harmoniser leurs politiques sociales et en matière d'emploi avec les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail et les objectifs de développement durable. Il a également encouragé des échanges tripartites (représentants des gouvernements-employeurs-employés), ainsi qu'un appui aux secteurs les plus touchés par le dumping social.



## C. Migrations

38. Plusieurs États Membres ont souligné que les mouvements internationaux de personnes faisaient partie intégrante d'un monde sans frontières. Grâce à la mondialisation, la circulation des capitaux, des biens, des services et des technologies est devenue planétaire, et les migrations ont été la conséquence d'une demande croissante de compétences et de main-d'œuvre dans les pays d'accueil. Ces facteurs, couplés au vieillissement de la population et à la baisse de la population active dans les pays à revenu élevé, ont stimulé les migrations internationales, y compris la mobilité de la main-d'œuvre et des compétences. Les États Membres ont ainsi reconnu que les migrations représentaient souvent une chance pour les pays d'accueil souffrant d'un déficit démographique. Cependant, ils se sont aussi déclarés vivement préoccupés par la situation des droits fondamentaux des migrants. Les migrants en situation irrégulière ont été jugés les plus vulnérables. Ils endurent souvent des violations des normes fondamentales du travail. De plus, nombre d'entre eux sont victimes de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des mineurs non accompagnés, et parmi eux, beaucoup sont aussi victimes de formes contemporaines d'esclavage ou d'exploitation sexuelle. De nombreuses migrations sont la conséquence de graves violations des droits de l'homme vécues dans des contextes d'extrême pauvreté, de conflit armé, de terrorisme et de persécution pour des motifs ethniques, religieux ou analogues. Les manifestations de xénophobie dont les migrants font l'objet les empêchent de libérer leur potentiel. Dans certains cas, des migrants se sont retrouvés dans des situations d'apatridie.

39. L'Algérie a suggéré qu'une amélioration du financement du développement pourrait endiguer la pauvreté dans les principaux pays d'origine des migrants, réduisant ainsi les pressions migratoires. L'Argentine a présenté les mesures qu'elle a prises pour accorder des visas humanitaires aux individus touchés par le conflit armé en République arabe syrienne, et expliqué coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations internationales pour faire face à la détresse des personnes forcées à migrer à cause d'un conflit armé. La Serbie a également décrit les efforts qu'elle déployait pour s'assurer que les quelque 900 000 migrants traversant son territoire voient leurs droits fondamentaux respectés, y compris en matière d'accès à la nourriture, à un logement et à des soins de santé, ainsi que le droit d'être informé des réglementations relatives à la demande d'asile dans le pays et à la prévention de la traite des êtres humains. Le Portugal a demandé qu'une action ferme axée sur le respect des droits de l'homme soit menée à tous les niveaux pour faire face à la crise des réfugiés. Le pays a signalé plusieurs initiatives qu'il avait mises en place pour faciliter l'acquisition de la nationalité et l'accès aux services, y compris de conseil juridique, par les migrants. Il a aussi communiqué des informations sur l'aide apportée à ses propres ressortissants qui émigrent vers d'autres destinations. Le Maroc a recommandé la promotion de la coexistence et du respect de l'identité religieuse, ethnique et culturelle des migrants.

## D. Femmes et filles

40. Les États Membres ont signalé que les femmes et les filles étaient touchées de façon disproportionnée par les effets négatifs de la mondialisation. Il leur a semblé que, puisque les femmes exerçaient traditionnellement des emplois plus précaires, elles étaient plus vulnérables face aux évolutions du marché du travail causées par la mondialisation. Dans les flux de migrants, en particulier les réfugiés et les personnes qui fuient des conditions économiques difficiles, se trouvent un grand nombre de mineurs non accompagnés. Dans ces situations, les filles sont plus vulnérables aux violences et plus exposées à la traite des êtres humains.

41. Pour donner un exemple de bonne pratique, le Sénégal a décrit la participation des organismes gouvernementaux s'occupant des droits des femmes et des filles aux débats sur les effets de la mondialisation sur l'exercice des droits fondamentaux. Le Portugal a décrit les politiques concrètes énoncées dans son programme pour l'égalité

sur le marché du travail, qui visent à lutter contre les discriminations sexuelles structurelles.

### **E. Liberté d'opinion et d'expression et droit de participer à la vie culturelle**

42. Certains États Membres ont souligné les effets de la mondialisation sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression. La mondialisation a favorisé l'exercice de la liberté d'expression par les individus, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières nationales. Cependant, les conséquences de l'absence de contrôle du flux d'information ont été jugées préoccupantes. Il a été admis que les discours haineux avaient alimenté l'extrémisme, menaçant la dignité et l'intégrité physique de certains groupes religieux ou culturels. Les pays en développement, en particulier, avaient manqué de moyens pour réglementer la cybercriminalité sous différentes formes. Les États Membres ont également soutenu qu'Internet favorisait l'hégémonie culturelle de l'Occident, au détriment de la diversité culturelle.

43. Madagascar a déclaré avoir adopté un texte dépénalisant les délits de presse et visant à lutter contre la cybercriminalité. Le Maroc a recommandé qu'un appui soit fourni aux pays en développement pour les aider à se doter des capacités nécessaires pour s'occuper des réseaux sociaux, y compris dans des domaines propres à assurer la diversité culturelle. Le Portugal a décrit une initiative mise en place pour promouvoir le dialogue entre les religions et prévenir la radicalisation et la discrimination. La Serbie a expliqué précisément la façon dont sa législation interne garantissait la liberté d'opinion, d'expression et de la presse, conformément aux normes internationales.

### **F. Corruption et bonne gouvernance**

44. Certains États Membres ont établi une relation entre mondialisation, gouvernance et corruption. Ils ont fait valoir que la mondialisation avait facilité la circulation de fonds d'origine illicite, ou du produit de la corruption, à travers les frontières. Certains États Membres ont adopté des politiques fiscales et de confidentialité qui compromettent la jouissance des droits de l'homme à l'étranger en facilitant la fraude et l'évasion fiscale vers d'autres pays. La corruption est l'un des principaux obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, ou du droit au développement. D'autres facteurs liés à la mondialisation ont également nui à l'efficacité des politiques et des accords visant à promouvoir un meilleur niveau de vie. Par exemple, faute d'études permettant d'évaluer l'impact sur les droits de l'homme des traités relatifs au commerce et à l'investissement et des politiques qui visent à les faire appliquer, leurs effets négatifs ne pouvaient pas être anticipés, ni atténués de façon efficace.

45. Madagascar a affirmé sa détermination à lutter contre la corruption afin de garantir à son peuple la jouissance de ses droits fondamentaux. Le Sénégal a recommandé la bonne gouvernance comme solution aux difficultés posées par la mondialisation. Les Philippines ont recommandé l'élaboration d'une méthode internationale type d'évaluation de l'impact environnemental et réglementaire des activités et des réglementations commerciales et industrielles. L'Argentine a signalé que la coopération régionale et la coopération Sud-Sud avaient permis d'atténuer les conséquences sociales néfastes de l'instabilité financière internationale.

### **G. Objectifs de développement durable**

46. Dans presque toutes leurs réponses, les États Membres ont établi une relation entre la mondialisation et les défis et les possibilités présentés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans les objectifs de développement

durable. Ils ont vu dans la réalisation des objectifs une occasion de réorienter la mondialisation vers la création d'un monde plus juste et plus équitable.

47. L'Algérie a invité les pays à unir leurs efforts pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux dans la réalisation des objectifs de développement durable. Pour donner un exemple de bonne pratique, l'Argentine a décrit les activités de son Conseil national de coordination des politiques sociales, chargé de coordonner l'application des objectifs. L'Iraq et le Maroc ont recommandé l'apprentissage tout au long de la vie et d'autres politiques sociales comme moyens de promouvoir des emplois durables. Les Philippines ont suggéré que l'Assemblée générale encourage les organisations régionales de coopération économique à aligner leurs politiques afin de contribuer à la réalisation des objectifs. Le pays a également encouragé l'élaboration de plans nationaux d'application des objectifs et souligné qu'il était important de respecter la diversité culturelle. Le Portugal et le Sénégal ont encouragé le recours à des modèles favorisant un développement non exclusif et écologiquement durable, pour contrer les tendances d'une compétitivité mondiale fondée sur l'érosion sociale. La Serbie a signalé de bonnes pratiques, y compris des mesures destinées à contrer les effets des changements climatiques sur la viabilité des cultures vivrières et ceux des nouvelles technologies sur la santé des êtres humains.

## IV. Conclusions et recommandations

48. Les informations présentées ci-après sont fondées sur les réponses reçues.

### A. Conclusions

49. **Les recensés ont réaffirmé que, bien que certains effets de la mondialisation soient positifs, d'autres tendaient à approfondir les inégalités et à compromettre de manière disproportionnée l'exercice effectif des droits fondamentaux des populations, dans les pays développés comme dans les pays en développement.**

50. **Les activités menées par les sociétés transnationales et autres entreprises ont des incidences à la fois positives et négatives sur les droits de l'homme. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies fournissent une orientation pour améliorer les normes et les pratiques adoptées par les entreprises dans l'optique des droits de l'homme, et contribuent ainsi à une mondialisation socialement durable (résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, par. 4). Les entreprises peuvent soutenir le développement durable en garantissant le respect des droits de l'homme dans toutes leurs opérations et chaînes logistiques. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme) fournit la possibilité de lancer une action constructive pour renforcer la protection des droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales, et pour assurer le respect du principe de responsabilité et l'accès à des voies de recours efficaces dans les situations de violation des droits. L'observation générale n° 24 (2017) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, relative aux obligations incombant aux États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des activités commerciales offre également des orientations à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'obligation de respecter et de protéger les droits et d'en permettre l'exercice, d'assurer la non-discrimination et de fournir des voies de recours, ainsi que des orientations sur les obligations extraterritoriales (voir E/C.12/GC/24). Les micro-, petites et moyennes entreprises sont souvent des pourvoyeurs d'emplois importants pour les groupes qui sont particulièrement défavorisés socialement et économiquement, tels que les femmes, les personnes âgées et les travailleurs les moins qualifiés (A/HRC/35/32, par. 7).**

51. Les investissements et les nouveaux créneaux porteurs peuvent créer des possibilités d'emploi et promouvoir un déplacement de l'emploi propice à des conditions de travail justes et favorables. Ceci n'est possible, toutefois, que si les États Membres cessent de niveler les normes du travail par le bas et adoptent des règles internationales visant à protéger les groupes vulnérables. Les personnes occupant des emplois traditionnels sont celles qui souffrent le plus de l'évolution du marché du travail causée par la mondialisation (E/C.12/GC/23, par. 47), et des programmes spéciaux devraient leur être destinés.

52. Une approche des migrations fondée sur le respect des droits ouvre des perspectives à ceux qui fuient la persécution, les catastrophes climatiques et l'extrême pauvreté et permet aux pays hôtes de promouvoir la diversité culturelle et de combler leur déficit démographique. Toutefois, les immigrants sont particulièrement exposés à la discrimination raciale, religieuse ou fondée sur l'origine nationale. Les migrants sans papiers sont particulièrement vulnérables face aux violations des droits.

53. Les nouvelles possibilités d'emploi et la circulation de l'information qui découlent de la mondialisation créent des ouvertures propices au progrès de l'égalité des sexes. Toutefois, les femmes et les filles risquent d'être plus malmenées sur le marché du travail, surtout dans le contexte de migrations massives.

54. Si la mondialisation a contribué à la libre circulation des idées, elle a également facilité la diffusion de discours haineux. D'après les renseignements fournis par des États Membres, elle a aussi sensiblement élargi les fossés culturels et technologiques, à la fois à l'intérieur des pays et entre eux. Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HRC/22/17/Add.4, appendice) constitue un cadre permettant de lutter contre l'incitation à la haine. Internet et les moyens de communication modernes dont la mondialisation favorise l'essor devraient servir à promouvoir une société de l'information ouverte à tous qui réduise la fracture numérique entre les peuples bénéficiant d'une masse d'informations et ceux qui restent totalement démunis dans ce domaine (A/HRC/7/14, par. 62). Des médias indépendants et diversifiés peuvent aider à protéger le droit des usagers des médias, y compris des personnes appartenant à des minorités ethniques et linguistiques, de recevoir une grande variété d'informations et d'idées (voir CCPR/C/GC/34). Dans ce contexte, il est important de renforcer le dialogue entre les individus de différentes religions ou convictions afin d'encourager la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle<sup>2</sup>.

55. La bonne gouvernance, qui se traduit notamment par l'adoption de mesures destinées à lutter contre la corruption et de mesures de prévention et par la planification adéquate des politiques, est essentielle pour garantir que la mondialisation a des effets positifs sur l'exercice des droits de l'homme. La lutte contre la corruption, et en particulier contre les flux financiers illicites (voir A/HRC/31/61), devrait être menée aux niveaux national et intergouvernemental. Parmi les mesures de prévention, il importe d'inclure notamment la protection des lanceurs d'alerte (A/70/361, par. 26 à 57), la sensibilisation, le partage de l'information, l'éducation et la formation de toutes les parties prenantes concernées (A/HRC/28/73, par. 51). Une planification adéquate intégrerait des études sur les conséquences des politiques et des projets sur les droits de l'homme (voir A/HRC/19/59/Add.5). Il est également indispensable de préserver la capacité des États Membres à mettre en œuvre des politiques destinées à protéger, à promouvoir et à faire respecter les droits de l'homme [résolution 25/16 du Conseil des droits de l'homme, par. 8 b)].

<sup>2</sup> Comme souligné dans les résolutions 6/37, par. 12 et 22/20, par. 9 du Conseil des droits de l'homme.

56. La mondialisation crée des obstacles majeurs à la jouissance des droits de l'homme. Cependant, les chances qu'elle offre peuvent être optimisées si les États Membres et les autres parties prenantes coopèrent dans un esprit de solidarité internationale, comme en atteste l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et intensifient l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale et internationale pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris. Le développement est la clef de la prévention des conflits et d'une paix durable. Les engagements internationaux en faveur des droits de l'homme et un développement pour tous, équitable et durable doivent être défendus et guider les processus de la mondialisation vers la paix, le respect des droits de l'homme et le développement.

## **B. Recommandations**

### **Sociétés transnationales et autres entreprises**

57. Les recommandations sont les suivantes :

a) Les États Membres et les entreprises devraient appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, coopérer avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et participer de façon constructive aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme;

b) Des lois tant nationales qu'internationales devraient instituer le principe de responsabilité des sociétés, pour les obliger à rendre des comptes lorsque leurs activités portent atteinte à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous et partout, et les entreprises devraient être encouragées à contribuer à améliorer les normes relatives aux droits de l'homme, pour que les consommateurs, les travailleurs et les populations locales en bénéficient;

c) Les États Membres devraient encourager et faciliter les activités des micro-, petites et moyennes entreprises;

d) La législation relative aux communications par Internet devrait respecter et protéger, entre autres, le droit au respect de la vie privée et autres droits de l'homme pertinents.

### **Droit au travail**

58. Les États Membres devraient adopter des politiques spécialement destinées à assister les travailleurs des secteurs les plus touchés par la mondialisation, y compris par des formations professionnelles et des programmes de formation à des professions et des domaines d'étude non traditionnels.

### **Femmes et filles**

59. Les recommandations sont les suivantes :

a) Les États Membres devraient adopter des politiques destinées à lutter contre les discriminations sexuelles structurelles qui ont cours sur le marché de l'emploi et le lieu de travail;

b) Les États Membres devraient envisager la discrimination positive pour promouvoir la présence des femmes dans les sphères du pouvoir et leur nomination à des postes de direction dans le secteur privé.

### **Migrations**

60. Les recommandations sont les suivantes :

- a) Les États Membres devraient envisager de délivrer des visas humanitaires aux migrants en situation vulnérable;
- b) Tous les acteurs concernés devraient combattre l'exclusion, les dangers des représentations stéréotypées et la stigmatisation des travailleurs migrants et des réfugiés;
- c) Les États Membres devraient s'assurer que les migrants et les réfugiés ont accès à l'information concernant leurs droits dans une langue qu'ils comprennent.

#### **Liberté d'opinion et d'expression et droit de participer à la vie culturelle**

61. Les recommandations sont les suivantes :

- a) Les États Membres devraient encourager l'existence de médias indépendants et diversifiés;
- b) Les États Membres et toutes les parties prenantes devraient coopérer avec les pays en développement afin de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci;
- c) Les États Membres devraient garantir la liberté d'opinion et d'expression, y compris celle des individus et des médias dissidents;
- d) Tous les acteurs concernés devraient continuer de renforcer les initiatives destinées à promouvoir le dialogue entre les individus de différentes religions ou convictions et au sein de ces groupes, à tous les niveaux.

#### **Corruption et bonne gouvernance**

62. Les recommandations sont les suivantes :

- a) L'action menée à l'échelle intergouvernementale pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption devrait bénéficier d'une synergie accrue, notamment par la coordination entre les organismes internationaux compétents;
- b) Les États Membres devraient mettre en œuvre les principes de transparence, de responsabilité, de non-discrimination et de participation constructive qui vont de pair avec les droits de l'homme, afin de lutter efficacement contre la corruption, tant au niveau local que mondial<sup>3</sup>;
- c) Les États Membres et les organisations internationales devraient adopter ou réviser et mettre en place des cadres normatifs protégeant les lanceurs d'alerte;
- d) Des études destinées à évaluer l'impact des politiques nationales et des accords internationaux relatifs au commerce et à l'investissement sur les droits de l'homme devraient être menées;
- e) Les institutions financières internationales et les créanciers devraient respecter et préserver la capacité des États Membres à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des programmes, y compris des budgets nationaux qui permettent la jouissance effective des droits.

#### **Objectifs de développement durable**

63. Les recommandations sont les suivantes :

- a) Il importe que les États Membres honorent les engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en ce qui concerne les objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris, conformément à la Déclaration sur le droit au développement;

---

<sup>3</sup> Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/GoodGovernance/Pages/AntiCorruption.aspx>.



---

**b) Il conviendrait que les États Membres tiennent compte des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme (mécanismes conventionnels et procédures spéciales) dans la conception et la mise en œuvre de politiques axées sur la réalisation des objectifs de développement durable.**

---